

PRÊT À PORTER PROCÉDURAL

(Voici un condensé des principales dispositions du Code de procédure de la CSN)

Propositions ordinaires

Normalement chaque point discuté commence par une présentation.

La présentation se termine habituellement par une proposition, à moins que la présentation ait pour seul but d'informer.

Chaque **proposition** doit avoir un proposeur et un appuyeur

La présidence d'assemblée prend en note le nom des personnes qui désirent s'exprimer. La parole est donnée suivant l'ordre d'inscription. Avant de donner la parole à quelqu'un une seconde fois sur un sujet, la présidence donne la parole à tous ceux qui sont inscrits une première fois.

Toute proposition peut être amendée, quand les termes ou les objectifs visés ne font pas l'affaire. D'après le code de procédure de la CSN, un amendement peut remplacer complètement la proposition.

Chaque **amendement**, présenté à votre tour de parole, doit avoir un proposeur et un appuyeur différents de ceux de la proposition.

Tout amendement peut être sous-amendé. Un sous-amendement ne change pas le sens de l'amendement. Il consiste à modifier certains termes de l'amendement.

Un **sous-amendement**, présenté à votre tour de parole, doit avoir un proposeur et un appuyeur.

Dépôt (Laisser sur table)

Au cours de la discussion sur une proposition ou un amendement ou un sous-amendement, il peut vous apparaître

- que l'assemblée n'est pas prête à voter ou
- que vous ne voulez pas que la proposition ou que l'amendement soit battu

vous pouvez alors, à votre tour de parole, faire une proposition de dépôt. Un dépôt a pour effet de faire cesser la discussion et d'empêcher que l'assemblée se prononce sur le sujet.

Le dépôt peut être fait sans référence – alors, l'assemblée ne discute plus de ce sujet – ou avec référence – dans ce cas, il faut préciser à quel moment le sujet sera rediscuté ou à quel comité le travail sera confié.

Un **dépôt** ne se discute pas. Il doit y avoir un proposeur et un appuyeur. Il se vote à majorité simple.

Question préalable ou demande de vote

Au cours de la discussion sur une proposition ou un amendement ou un sous-amendement, il peut vous apparaître que la discussion tourne en rond et que l'assemblée est prête à voter.

Si cinq interventions ont été faite depuis la dernière proposition ou amendement ou sous-amendement ou question préalable et que vous n'avez pas parlé vous-même, vous pouvez alors

« demander le vote » ou dire « question préalable », même si ce n'est pas votre tour de parole, selon le code de procédure de la CSN.

La question préalable, pour être adoptée doit recevoir l'assentiment des 2/3 de l'assemblée.

Comité plénier

Au cours de la discussion sur une proposition, il peut vous apparaître que plusieurs personnes ont des amendements à présenter. Dans le but de permettre à l'assemblée de prendre connaissance de l'ensemble des amendements et des points de vue, vous pouvez, à votre tour de parole, proposer la formation d'un comité plénier.

Vous précisez combien de temps durera le comité plénier. Cette proposition doit être appuyée et secondée. Elle est votée à majorité simple.

Durant un comité plénier, tous les projets d'amendements sont notés. À la fin du comité plénier, on reprend, du dernier au premier, chaque amendement. L'assemblée vote pour ou contre le ramener en plénière. Quand un amendement est ramené, il est proposé et appuyé. Il n'y a pas de discussion, à moins qu'un sous-amendement ne soit proposé.

Point d'ordre

Au cours de la discussion sur une proposition ou un amendement ou un sous-amendement, il peut vous apparaître que les interventions de quelqu'un sont hors d'ordre ou que les propos utilisés ne sont pas respectueux.

Vous pouvez alors soulever un point d'ordre, même si ce n'est pas votre tour de parole.

Vous expliquez alors le sens de votre point d'ordre et la présidence décide si elle vous donne raison ou non.

Dans le cas d'un refus, vous pouvez en appeler de la décision de la présidence. C'est alors l'assemblée qui tranche, à majorité simple.